

**ARRETE DU MAIRE**

**Annule et remplace l'arrêté 011/R/2020**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation à Karine Anneya, conseillère municipale, pour les solidarités.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour les relations entre la Ville, le Centre communal d'action sociale et les autres institutions pour :

- la mise en œuvre des politiques sociales,
- la politique en faveur des personnes les plus en difficulté,
- l'insertion,

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOÙ, le 18 août 2020

**Le Maire,**  
**Renaud Calvat**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 19/08/2020

Notifié le : 19/08/2020

Signature de l'intéressée,